

**DECISION N° 81-2023**

portant validation du devis de la société EUROFINS HYDROLOGIE EST pour  
2 795,00 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant  
délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu le devis n°U8JG06220011-01 de la société EUROFINS HYDROLOGIE EST en date du  
23/11/2022.

Considérant que la société EUROFINS HYDROLOGIE EST propose l'offre technique la plus  
avantageuse

Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par la société EUROFINS HYDROLOGIE EST, pour la réalisation  
d'analyses d'eaux superficielles dans le cadre de la régularisation du dossier loi sur l'eau  
sur le rejet de la station de traitement du captage des Bruyères d'un montant de 2 795,00  
€ HT.

Bernay, le 23/03/2023.